

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 6 mars 2024**



L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 29 février 2024

Nombre de Membres en exercice : <b>28</b>	<b>Étaient présents :</b> Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCCHARLES, Sophie CURDY, Sylvie JOUAULT et Gisèle TRIPOZ
Nombre de Membres présents : <b>16</b>	Messieurs Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : <b>18</b>	<b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b> Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à M. BRUNOT Madame Nadine ORSAT, a donné pouvoir à M. Cyril CATHELINÉAU Madame Elise MOGEON, a donné pouvoir à Mme BUCCHARLES
Votes Pour : <b>17</b>	
Votes Contre : <b>1</b>	<b>Étaient absents non représentés :</b> Madame Marise FAREZ Madame Sarah JIRO Madame Rachel ROBLES Monsieur René AMOUDRUZ Monsieur Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Jean-François GAUDIN Monsieur Martin GIRAT Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Abstentions : <b>1</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Cyril CATHELINÉAU <b>Le quorum est atteint.</b>

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h39

**Délibération n°2024\_016**

**Approbation des tarifs du Service Public d'Assainissement Non-Collectif**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, faisant état de la reprise de la compétence SPANC, pour l'ensemble du territoire CCMG (dissolution SIVM et substitution/transfert du SIMG)

**VU** la délibération n°2022-012 de fixation des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**VU** l'avis favorable de la commission Administration générale du 14 février 2024,

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la CCMG en 2022,

**CONSIDERANT** que les tarifs n'ont pas été modifiés à la reprise de la compétence et qu'après deux ans d'exercice de la compétence SPANC, il convient de tenir compte de l'organisation interne, et de facteurs externes (marché de l'immobilier, inflation).

Afin d'assurer un équilibre en recettes et en dépenses du budget annexe SPANC, il est proposé de réviser les tarifs de la façon suivante :

Prestations	Tarifs actuels €	Nouveaux tarifs €
Contrôle de conception	120 €	180 €
Contrôle de réalisation	160 €	180 €
Contrôle de bon fonctionnement	120 €	160 €
Contrôle d'avant-vente	180 €	400 €
Contrôle initial	180 €	180 €

Les tarifs sont ainsi identiques sur l'ensemble du territoire. Ce service n'est pas soumis à la TVA.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : un vote contre (Mme BUCARLES) et une abstention (Mme MOGEON), DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs du SPANC tels que présentés ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,  
Cyril CATHELIN**



**Le Président,  
Stéphane BOUVET**

